

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 JUILLET 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de juillet à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le cinq du mois de juillet.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1**

- Mme. Solange GRAND, Conseillère donne procuration à M. Pierre PERSONNET, Conseiller

**Etaient absent non excusé : 1**

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

**Membres en exercice : 8**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Indemnités Maire délégué.....	2
3. Vote Travaux de sécurisation des cours d'eau sur les accès aux alpages.....	2
4. Transfert de l'école de musique de Saint Julien Montdenis.....	3
5. Transfert des transports scolaires.....	3
6. Transfert de la compétence « promotion du tourisme ».....	4
7. Transfert relatif au reversement de la dotation touristique 2019.....	5
8. Avenant n°2 DSP remontées mécaniques.....	6
9. Décision modificative n°1 budget principal.....	7
10. Travaux chemin communal bâtiment place du village.....	7
11. Désaffectation et vente du chemin rural à l'arrière de l'établissement les écureuils au chef-lieu.....	7
12. Motion relative à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.....	8
13. Questions diverses.....	9
A. Ajout d'un enfant pour la classe de découverte à Aix les bains.....	9

*\*Comme à l'habitude nos votes seront publics.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

## 2. Indemnités Maire délégué

Vu la délibération du 25 avril 2014 qui fixe les indemnités aux élus ;

Considérant les absences non excusées à répétition de Monsieur Denis FALCOZ, Maire délégué.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui retirer ses délégations et ses indemnités de fonctions.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de lui retirer ses délégations et ses indemnités de fonctions.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

## 3. Travaux de sécurisation des cours d'eau sur les accès aux alpages

Monsieur le Maire rappelle les événements survenus lors des crues torrentielles du 08 août dernier, présente le rapport du 04 octobre 2018 de Monsieur Neyroud technicien du service RTM, consécutif à sa visite du 18 septembre 2018.

Monsieur le Maire affirme la nécessité de réaliser ces travaux afin de sécuriser l'accès aux alpages et de permettre de maintenir le pastoralisme et l'activité agricole dans notre Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de la réalisation de ces travaux

AUTORISE, afin de réaliser ces travaux, le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Savoie et des différents organismes susceptibles de compléter cette aide.

S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de ces travaux incombant à la Commune.

S'ENGAGE, les travaux réalisés, à maintenir les ouvrages en bon état.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

#### 4. Transfert de l'école de musique de Saint Julien Montdenis

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

#### 5. Transfert des transports scolaires

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert des transports scolaires.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 6. Transfert de la compétence « promotion du tourisme »

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-Le-Jeune et régularisation pour la Commune de Saint-Pancrace.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 7. Transfert relatif au reversement de la dotation touristique 2019

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 joint à la présente délibération.
- **Approuve** le reversement de la dotation touristique de 2019 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
<b>Total</b>	<b>895 079</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

## 8. Avenant n°2 DSP remontées mécaniques

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Le présent avenant a pour objet :

- **La régularisation du résultat de l'exercice précédent ;**
- **Le financement des forfaits mains-libres ;**
- **L'actualisation du compte prévisionnel d'exploitation ;**

Le présent avenant a pour objet de régulariser le résultat de l'exercice précédent. En effet, certaines charges d'exploitation n'ont pas été comptabilisées dans le compte administratif 2018 ce qui a eu pour conséquence de porter le résultat à 454 048 € au lieu de 322 828 €.

En tout état de cause, cette différence de résultat n'aura pas d'incidence sur la rémunération du régisseur intéressé. En d'autres termes, le décalage de charge de l'exercice 2017/2018 sur l'exercice 2018/2019 d'un montant de 131 220 € sera réintégré dans l'assiette de calcul de la rémunération du régisseur pour l'exercice 2018/2019.

Dans le cadre de la liaison entre Albiez et les Karellis, il est prévu d'installer sur le domaine skiable un système de billetterie dit « mains-libres ».

Le financement de cette opération sera réalisé pour partie par l'établissement principal de la société Savoie Stations Domaines Skiabiles qui louera ensuite le matériel à son établissement secondaire, à savoir la société SSDS Régie Intéressée Albiez pour un montant de 55 023 € sur la durée résiduelle de la convention soit 13 755.75 € HT / an. La mise en place des forfaits mains-libres n'aura pas d'incidence sur la rémunération de la régie intéressée. En d'autres termes, le loyer correspondant à la location des matériels visés à l'alinéa précédent sera réintégré dans l'assiette de calcul de la rémunération du régisseur pour chaque exercice durant lequel cette location trouvera à s'appliquer.

La convention de délégation de service public prévoit, en son annexe 3, un prévisionnel d'exploitation.

Compte tenu des différents éléments listés ci-avant et de toutes les dépenses qui s'y rapporteront et ceux figurant à l'avenant n° 1 ci-dessus rappelé, l'annexe 3 du contrat de délégation de service public n'est plus d'actualité et il est modifié conformément au prévisionnel d'exploitant joint en annexe aux présentes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de régie intéressée SSDS et d'autoriser le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'avenant n°2 au contrat de régie intéressée SSDS et autorise le Maire à signer cet avenant.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 9. Décision modificative n°1 budget principal

Ce point est ajourné à un prochain conseil municipal.

## 10. Travaux chemin communal bâtiment place du village

Monsieur le Maire expose que à la suite de problèmes d'accès au parking pour les résidents de la place du village, RJO propose d'aménager à ses frais une partie du chemin communal attenant à la rue froide afin d'accéder au parking souterrain de la résidence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE la proposition de RJO pour aménager à ses frais une partie du chemin communal.

Monsieur le Maire s'est abstenu car il aurait souhaité que les bénéficiaires de l'opération prennent en charge la totalité du chemin communal.

Vote des conseillers									
Pour	6			X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	1	X							
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

## 11. Désaffectation et vente du chemin rural à l'arrière de l'établissement les écureuils au chef-lieu

Le chemin rural à l'arrière de l'établissement les écureuils au chef-lieu qui est déjà impacté par un bâtiment donc impraticable et sans issue.

En effet Monsieur Martin Jean-Michel propriétaire du Chalet les écureuils nous a fait parvenir une demande pour acquérir cette portion de chemin en vue de pouvoir terminer sa construction et obtenir une augmentation de sa capacité d'accueil et se mettre en règle avec les normes handicapées.

Il n'est pas affecté à l'usage du public et par conséquent il peut sans inconvénients pour les usagers être désaffecté du domaine public.

Vu le code rural article L.161-10 qui dit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal,

Le Maire propose de désaffecter ce chemin rural et de le vendre à Monsieur Martin Jean-Michel pour 50€ le mètre carré sachant que ce chemin est d'une emprise d'environ 114,86m<sup>2</sup>, ce qui ferait une vente à 5 743€. Tous les frais d'acquisitions liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal après délibération, DECIDE à la majorité de ses membres, de désaffecter le chemin rural à l'arrière de l'établissement les écureuils et de le vendre pour 5 743€ à Monsieur Martin Jean-Michel.**

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

## 12. Motion relative à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du Syndicat des Pays de Maurienne qui est en cours de labellisation EPAGE, et qui souhaite exprimer les demandes suivantes :

- **Il considère** que le processus de mise en concurrence à l'occasion du renouvellement des concessions hydroélectriques ne lui paraît pas adapté car il redoute que des décisions dont la logique soit purement financière puissent fragiliser les efforts communs et les programmes en cours permettant d'assurer ou d'atteindre une cohérence de la gestion de l'eau et des milieux associés tout au long des cours d'eau
- **Il souligne** la nécessité de poursuivre un partenariat stable et cohérent avec les concessionnaires existants afin de renforcer la conciliation entre les besoins vitaux de production d'hydroélectricité, la prise en compte de la sécurité publique (sûreté des barrages et protection des usages), la valorisation de la ressource en eau et des milieux associés, à laquelle nous sommes attachés, et les projets de territoire.

Pour conclure, et en l'absence de nouveaux éléments, **il demande** que le renouvellement des concessions soit envisagé sans mise en concurrence.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la motion portée par le Syndicat des Pays de Maurienne, concernant la mise en concurrence des concessions hydroélectriques en Maurienne en vue de leurs renouvellements.

**Le Conseil Municipal après délibération, DECIDE à la majorité de ses membres, de valider** la motion du Syndicat des Pays de Maurienne.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								

		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S
--	--	-----------	-----------	------------	---------	---------	----------	--------------	----------

### 13. Questions diverses

#### A. Ajout d'un enfant pour la classe de découverte à Aix les bains

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du 22 janvier 2019 concernant le financement de la classe de découverte à Aix les bains, le conseil municipal avait accepté la participation de 390€ pour 13 élèves.

Cependant nous avons reçu un mail de la directrice pour nous dire qu'une élève a été rajoutée. Il faut donc rajouter 30€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la participation pour un élève supplémentaire de 30€.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

*Séance levée à 21h00*

*Monsieur Le Maire,*

*Jean DIDIER*



*Monsieur le Maire  
DIDIER Jean*

